



N° 12635 *01
Formulaire obligatoire
 Art 49 septies ZH de l'ann III au CGI



Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2079-FCE-SD
 (01-2007)

CREDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS
(Article 244 quater M du code général des impôts)
Au titre de l'année.....¹

| | | | |
|---|--|----------------------|--------------|
| Dénomination de l'entreprise | | | |
| Adresse | | | |
| N° Siret | | Exercice ouvert le : | et clos le : |
| Nom et adresse personnelle de l'exploitant ² | | | |

SOCIETE BENEFICIANT DU REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES (COCHER LA CASE)

| | | |
|---------------------------------|--|-----------|
| Dénomination de la société mère | | N° Siret: |
| Adresse | | |

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année :

I - DETERMINATION DU CREDIT D'IMPOT

| | | |
|--|---|--|
| Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile | 1 | |
| Taux horaire du salaire minimum de croissance ³ | 2 | |
| Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2] | 3 | |
| Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ⁴ | 4 | |
| Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4) | 5 | |

II - UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : reporter le montant déterminé ligne 5 sur la déclaration n° 2042 C

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : montant du crédit d'impôt à reporter sur le relevé de solde n° 2572 :

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Pour les entreprises individuelles.

³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

⁴ Joindre sur un état séparé l'identité des sociétés de personnes concernées (raison sociale, N° SIREN, adresse).

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

Répartition du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprise entre les associés de la société de personnes (ou assimilée) ⁵

| Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises) | % de droits détenus dans la société | Quote-part du crédit d'impôt |
|--|-------------------------------------|------------------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| Total | | |

III - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE LA CREANCE (à compléter uniquement par les sociétés qui procèdent au paiement par téléversement de l'impôt sur les sociétés⁶)

Montant de la créance imputée sur l'impôt sur les sociétés : €

Montant de la créance dont le remboursement est demandé : €

Saisissez la date au format : jj/mm/aaaa

A _____ date et signature

IV - CADRE RESERVE AU COMPTABLE DES IMPOTS

Date du remboursement de la créance :

Cachet et signature du comptable des impôts

Montant du remboursement :

Date de saisie :

N° d'opération du remboursement :

N° d'opération mise à jour de la créance :

N° de R.I.B. :

⁵ Ne mentionner que les associés pouvant bénéficier du crédit d'impôt : associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI.

Les associés personnes physiques reportent les montants figurant dans le tableau sur la déclaration n° 2042 C.

Les associés personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés reportent le montant figurant dans le tableau à la ligne 4 de l'imprimé n° 2079-FCE-SD qui sera joint avec le relevé de solde.

⁶ Les autres sociétés effectuent la demande de remboursement sur le relevé de solde d'impôt sur les sociétés n° 2572